

Le Conseil d'administration, en sa séance du 28 novembre 2022
sous la présidence de M. Jean-François BALAUDÉ

- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L.711-1 et suivants ;
- Vu** les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques.

Prend la délibération suivante :

La provision constituée pour les allocations de retours à l'emploi est abondée de 8.601 €, portant ainsi son montant à 23.601 €.

Vote :

Membres en exercice : 28
Quorum de présence : 15
Votes exprimés : 21
Dont :
Pour : 21
Contre : /
Abstentions : /

La présente délibération sera transmise au recteur de l'académie de Lyon.
Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire.

Fait à Villeurbanne, le 28 novembre 2022

Le président du Conseil d'Administration



M. Jean-François BALAUDÉ

La directrice



Mme Nathalie MARCEROU-RAMEL